

Marché de prestations intellectuelles
Procédure adaptée

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Commune
De Sénéchas



PLANS LOCAUX D'URBANISME
GARD DURABLE



*Cahier des Clauses Administratives
Particulières*

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sénéchas. Il doit permettre de répondre aux exigences des lois ALUR et Grenelle II, par la mise en œuvre d'un projet de développement et d'aménagement durable sur l'ensemble du territoire communal.

La mission comprend la conception du projet ainsi que l'animation et l'accompagnement de l'intégralité de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration, jusqu'à l'approbation du projet de PLU par le Conseil Municipal et les services de l'Etat, dans le respect des formes et délais prescrits par la loi.

Elle s'inscrit dans le respect des principes d'aménagements définis par les articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme, afin d'assurer en particulier et sans exhaustivité :

- une utilisation de l'espace de façon économe ;
- l'équilibre entre développement et renouvellement urbain, tout en préservant l'espace rural ;
- la protection de l'environnement, notamment des espaces agricoles et naturels ainsi que des paysages ;
- prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature ;
- faciliter et accompagner la mixité sociale et fonctionnelle ;
- préserver les activités agricoles et économiques existantes et potentielles.

Le marché doit ainsi aboutir à la conception d'un outil permettant de cadrer les conditions et modes de renouvellement et de développement de l'urbanisation dans une perspective de préservation des enjeux naturels, agricoles et paysagers

La mission du présent marché comprend ainsi :

- **La sensibilisation des élus aux principes du code de l'urbanisme et des lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ; Engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010 ; et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014.**
- **L'accompagnement de la réflexion de l'équipe municipale** pour faire émerger et formaliser un projet communal respectueux des objectifs de développement durable.
- **L'élaboration complète du document**, dans ses aspects techniques et administratifs et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme.
- **L'animation de la démarche de concertation avec la population** (préparation et animation).
- **L'animation de la démarche** de consultation auprès des partenaires, et en particulier des personnes publiques associées.
- **L'accompagnement de la collectivité lors de l'enquête publique**, et le suivi du dossier jusqu'à son opposabilité.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES.

Le marché est constitué des documents ci-après, par ordre de priorité décroissante:

a) pièces particulières :

1. L'acte d'engagement et ses annexes
2. Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
3. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
4. Le règlement de la consultation
5. L'offre technique et financière

b) pièces générales :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES PARTIES ET OBLIGATIONS

3.1. Parties contractantes :

Les parties contractantes sont :

- D'une part, la mairie de Sénéchas,
- D'autre part, le prestataire qui conclut le marché et désigné ci-après par le terme « le titulaire ».

3.2. Pouvoir Adjudicateur:

Le pouvoir adjudicateur est le représentant légal de la mairie : le Maire de Sénéchas

3.3. Tribunal de compétence :

En cas de litige, le différend sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION

Le marché prend effet à la date de notification du marché. Il prend fin à l'approbation du projet de PLU par le Conseil Municipal et les Services de l'Etat.

Les délais d'exécutions prévisionnels précisés au CCTP s'appliquent.

ARTICLE 5 : PENALITES DE RETARD

Les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G.-P.I. s'appliquent.

ARTICLE 6 : MODALITES D'INTERVENTION ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché précisées au CCTP. La Mairie de Sénéchas procédera à la vérification et à l'admission des prestations et rendus.

L'administration mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des études. Elle facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations collectées et portées à connaissance.

Toute modification du personnel affecté à l'opération par rapport à l'offre devra être soumise à accord préalable de la collectivité.

ARTICLE 7 : DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

ARTICLE 8 : PRIX

Le marché est traité à prix global et forfaitaire pour l'ensemble des missions décrites dans le C.C.T.P. Les prix sont fermes, actualisables et définitifs pour la durée du marché. Ils comprennent toutes les sujétions prévues au présent C.C.A.P. ou nécessaires aux prestations décrites dans le C.C.T.P. Les prix sont réputés complets, ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation.

Le prix ferme sera actualisé si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date ou le mois d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations. Cette actualisation est effectuée par la formule suivante :

$C = I (m-3) / I_0$ I = index ingénierie du mois m0

I = m-3 index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois m

ARTICLE 9 : GARANTIES FINANCIERES

Il n'est pas prévu de retenue de garantie au titre de l'article 101 du C.M.P.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement du prestataire se fera sur présentation de factures à l'achèvement de chaque phase :

- Phase I : Analyse territoriale et diagnostic partagé : 20 % du montant global
- Phase II : Elaboration des orientations et du projet communal / PADD : 20 % du montant global
- Phase III : Elaboration des OAP : 20 % du montant global
- Phase IV : Réalisation du dossier pour le projet de PLU arrêté : 20 % du montant global
- Phase V : Consultation des PPA & Enquête Publique :
- Phase VI : Réalisation du dossier soumis à approbation : 20 % du montant global

Facturation :

Les factures afférentes au présent marché seront établies en un original et une copie portant les indications suivantes :

- Nom et adresse du Titulaire,
- Numéro et compte à créditer,
- Les références du présent marché,
- Montant H.T. de la prestation,
- Taux et montant de T.V.A.,
- Montant T .T .C. de la prestation.

Elles seront libellées à l'ordre de la mairie de Sénéchas et envoyées à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Sénéchas
Mairie de Sénéchas
Place de la Mairie 30 450 Sénéchas

La commune de Sénéchas se libèrera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du Titulaire tel que désigné dans l'acte d'engagement.

Les délais dont dispose le Maître de l'Ouvrage pour procéder aux paiements sont de 30 jours, à compter de la date de réception de la demande de paiement. A défaut, le maître d'ouvrage devra payer au titulaire des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de huit points.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Selon les modalités du CCAG-PI.

ARTICLE 12 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Sans objet.